

## Décision relative à une demande d'autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

Vu la demande d'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique **LS CLETH 240**

de la société **LIFE SCIENTIFIC LTD**  
enregistrée sous le n°2020-3121

Vu les conclusions de l'évaluation de l'Anses du 28 janvier 2021,

Considérant que les propriétés physico-chimiques du produit ne peuvent pas être considérées comme similaires à celles du produit de référence,

Considérant que les exigences de l'article D.253-9 du code rural et de la pêche maritime ne sont pas remplies,

La mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-après **n'est pas autorisée** en France.



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Document officiel de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail  
Produit autorisé pour la vente au détail

## Informations générales sur le produit

Nom du produit	LS CLETH 240	
Type de produit	Générique	
Titulaire	<p>LIFE SCIENTIFIC LTD Block 4 Belfield Office Park Beech Hill Road D04V972, Dublin 4 Irlande</p>	
Formulation	Concentré émulsionnable (EC)	
Contenant	240 g/L - cléthodime	
Produit de référence	Nom commercial	CENTURION 240 EC
	N° AMM	9400052
Numéro d'intrant	782-2020.01	
Numéro d'AMM	-	
Fonction	Herbicide	
Gamme d'usage	Professionnel	

A Maisons-Alfort, le

19 FEV. 2021

  
**Caroline SEMAILLE**  
Directrice générale déléguée  
en charge du pôle produits réglementés  
Agence nationale de sécurité sanitaire de  
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)